



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°971-2023-331

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## DEETS / POLE 3 E

971-2023-12-11-00005 - Arrêté d'attribution du titre Maître Restaurateur à Madame Camille FAGET gérante de la SARL CÇC exploitant le Restaurant Melipona Rue Lardenoy 97100 Basse-Terre (2 pages)	Page 3
971-2023-12-12-00002 - Arrêté d'attribution du titre Maître Restaurateur à Monsieur Nicolas LEBON président de la SAS CHEZ ERNEST exploitant le Restaurant CHEZ ERNEST sis à Chemin de la Pointe Batterie 97126 Deshaies (2 pages)	Page 6

# DEETS

971-2023-12-11-00005

Arrêté d'attribution du titre Maître Restaurateur  
à Madame Camille FAGET gérante de la SARL  
C&C exploitant le Restaurant Melipona Rue  
Lardenoy 97100 Basse-Terre



## Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Madame Camille FAGET, gérante immatriculée sous le n° 891 278 186 au registre des commerces et des sociétés de Basse-Terre, et exploitant le restaurant MELIPONA sis 44 Boulevard Lardenoy, 97100 BASSE-TERRE.

**Article 2** – Madame Camille FAGET informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

**Article 3** – Madame Camille FAGET peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

**Article 4** – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le

LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS



LUDOVIC DE GAILLANDE

**Voies et délais de recours et télé recours :** La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DEETS de Guadeloupe (rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance (139, rue de Bercy 75012 PARIS). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DEETS

971-2023-12-12-00002

Arrêté d'attribution du titre Maître Restaurateur  
à Monsieur Nicolas LEBON président de la SAS  
CHEZ ERNEST exploitant le Restaurant CHEZ  
ERNEST sis à Chemin de la Pointe Batterie 97126  
Deshaies



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DEETS)**

Pôle Entreprises, Emploi, Économie  
Service Développement des Entreprises

**Arrêté DEETS n°971-2023- du**  
**portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur Nicolas LEBON,**  
**Président de la SAS CHEZ ERNEST exploitant le Restaurant CHEZ ERNEST**  
**sis à Chemin de la Pointe Batterie,**  
**97126 DESHAIES**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Xavier LEFORT ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic De Gaillande, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier présenté le 24 novembre 2023 par Monsieur Nicolas LEBON, Président de la SAS CHEZ ERNEST en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant CHEZ ERNEST sis à Chemin de la Pointe Batterie, 97126 DESHAIES ;
- Vu le rapport d'audit établi en date du 28 novembre 2023 par l'organisme AFNOR CERTIFICATION et certifiant que le restaurant CHEZ ERNEST, exploité par Monsieur Nicolas LEBON, Président de la SAS CHEZ ERNEST respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 09 novembre 2023 ;

Affaire suivie par : Stéphanie NESTOR  
Tél : 0590 80 50 82  
Mél : stephanie.nestor@deets.gouv.fr

DEETS de la Guadeloupe - Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE - ☎ : 0590 80 50 50 - 📠 : 0590 80 50 00  
www.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.guadeloupe.deets.gouv.fr

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 07 décembre 2023 ;

### Arrêté

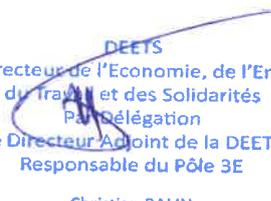
**Article 1<sup>er</sup>** – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur Nicolas LEBON, Président exploitant la SAS CHEZ ERNEST immatriculée sous le n° 921 783 932 au registre du Commerce et des Sociétés de Basse-Terre, et exploitant le restaurant CHEZ ERNEST sis à Chemin de la Pointe Batterie, 97126 DESHAIES.

**Article 2** – Monsieur Nicolas LEBON informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

**Article 3** – Monsieur Nicolas LEBON peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

**Article 4** – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le

  
DEETS  
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Par Délégation  
Le Directeur Adjoint de la DEETS  
Responsable du Pôle 3E  
Christian BALIN

**Voies et délais de recours et télé recours :** La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DEETS de Guadeloupe (rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance (139, rue de Bercy 75012 PARIS). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.